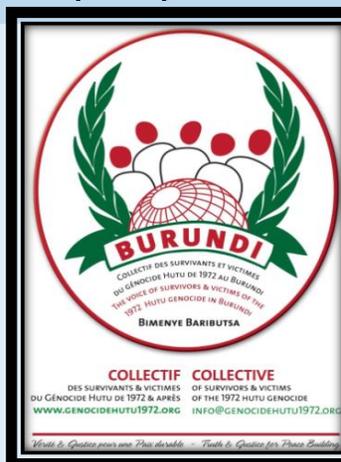




BURUNDI

LE COLLECTIF DES SURVIVANTS ET VICTIMES DU GÉNOCIDE HUTU DE 1972 AU BURUNDI TRÈS DÉÇU PAR LE COMITÉ DES DROITS DE L'HOMME DES NATIONS UNIES DE NE PAS AVOIR DONNÉ UNE CHANCE À LA DÉLÉGATION DU GOUVERNEMENT POUR LEUR FAIRE LE POINT SUR L'ÉTAT DES DROITS DES VICTIMES DU GÉNOCIDE COMMIS EN 1972-73 CONTRE LES BAHUTU PAR LE GOUVERNEMENT DU BURUNDI DE LA DYNASTIE DES TUTSI-BAHIMA

Attention au Comité des droits de l'Homme des Nations Unies,
UN HUMAN RIGHTS OFFICE, GENEVA
C/O Vivian Kwok, E: à vivian.kwok@un.org,
Media Section, E: ohchr-media@un.org
Chef, Délégation de la République du Burundi à la 138ème session



ÉQUIPE DE RÉDACTION

- ◆ PF. NZEYIMANA Frédéric, Président Fondateur (Canada)
- ◆ Conseil Exécutif de Coordination Internationale, (CECI)
- ◆ Coordonnateurs/Coordinatrices de Régions (CR)

03 juillet 2023

DÉCLARATION DU COLLECTIF DES SURVIVANTS ET VICTIMES DU GÉNOCIDE HUTU DE 1972 AU BURUNDI DÉCU PAR LE COMITÉ DES DROITS DE L'HOMME DES NATIONS UNIES DE NE PAS AVOIR DONNÉ UNE CHANCE À LA DÉLÉGATION DU GOUVERNEMENT DU BURUNDI POUR LEUR FAIRE LE POINT SUR L'ÉTAT DE LA RÉHABILITATION DES DROITS DES VICTIMES DU GÉNOCIDE COMMIS EN 1972-73 CONTRE LES BAHUTU PAR LE GOUVERNEMENT DU BURUNDI DE LA DYNASTIE DES TUTSI-BAHIMA

&1. Le Collectif des survivants et victimes du génocide commis contre les Hutus au Burundi en 1972, avant et après, vient d'apprendre avec douleur et consternation par communiqués interposés que le Comité des droits de l'homme des Nations unies n'a pas voulu donner une chance à la délégation de la République du Burundi pour examiner la mise en œuvre des droits civils et politiques dans le pays notamment pour qu'elle leur fasse, espérons-nous, le point sur l'état de la réhabilitation des droits des victimes du génocide commis en 1972-73 contre les Hutus par le gouvernement du Burundi de la dynastie des Tutsi-Bahima, mais a décidé, malgré tout, de poursuivre son examen périodique en présence de certains activistes affiliés à la même dynastie génocidaire Tutsi-Hima qui se présentent comme défenseurs des droits de l'homme au Burundi. Des activistes qui en réalité sont effectivement « des criminels condamnés qui se font passer pour des membres de la société civile » comme en fait part le communiqué de la Ministre Madame Imelda Sabushimike, leader de la délégation de la République du Burundi.

&2. Cela fait d'autant plus de peine aux membres du Collectif des survivants et victimes du génocide commis contre les Hutus au Burundi en 1972, avant et après, que cela se passe à Genève moins d'une semaine qu'ils venaient de lire une déclaration discriminatoire émise ce 28 juin 2023 par ces mêmes organisations de la société civile burundaise pro-Tutsi-Hima sur les « *Rencontres organisées par la Commission Vérité et Réconciliation (CVR) à Bruxelles* ». Discriminatoire car il s'agit d'une déclaration dans laquelle les signataires prônent le négationnisme du génocide burundais commis contre les Hutus en 1972-73 par le premier gouvernement de la dynastie des Tutsi Hima du président Michel Micombero.

&3. Ces organisations négationnistes soutiennent ainsi que ce crime le plus odieux commis au Burundi reste impuni à jamais et que les génocidaires et leurs complices n'aient jamais à répondre de leurs actes devant la justice. Seuls les Burundais qui se reprochent quelque chose ou qui éprouvent une sympathie pour les génocidaires militent pour que les coupables ne soient jamais traduits en justice. Les familles endeuillées et les victimes, elles, attendent, depuis plus de 50 ans, le moment où la justice pourra définir les responsabilités et traduire en justice tous les génocidaires pour enfin faire le deuil et entamer le processus de se reconstruire, et, pour les réfugiés éparpillés dans le monde entier, de pouvoir envisager un retour paisible sur la terre de leurs ancêtres.

&4. Le génocide commis au Burundi contre les Hutus en 1972 est l'œuvre de la dynastie des militaires Hima venue au pouvoir par un coup d'état contre la dynastie royale Ganwa en 1966. Ces militaires ont dirigé le Burundi pendant 40 ans sans interruption sur fond d'un cocktail de mensonges et de fausses accusations, de meurtres et massacres à répétition des membres de l'ethnie majoritaire, les Hutu, d'atteintes graves à l'intégrité physique et mentale de ces derniers, d'intimidations, de soumission intentionnelle de l'ethnie Hutu à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle, des mesures visant à les entraver à accéder à l'éducation secondaire et supérieure, et à la gestion du pays, etc.

&5. Il s'agit d'une déclaration discriminatoire dans laquelle les signataires prônent le négationnisme du génocide burundais commis contre les Hutus en 1972-73 par le premier gouvernement de la dynastie des Tutsi Hima du président Michel Micombero. Cet évêque négationniste de l'église catholique du Burundi soutient ainsi que ce crime le plus odieux commis au Burundi reste impuni à jamais et que les génocidaires et leurs complices n'aient jamais à répondre de leurs actes devant la justice.

&6. Le génocide commis au Burundi contre les Hutus en 1972 est l'œuvre de la dynastie des militaires Hima venue au pouvoir par un coup d'état contre la dynastie royale Ganwa en 1966. Ces militaires ont dirigé le Burundi pendant 40 ans sans interruption sur fond d'un cocktail de mensonges et de fausses accusations, de meurtres et massacres à répétition des membres de l'ethnie majoritaire, les Hutu, d'atteintes graves à l'intégrité physique et mentale de ces derniers, d'intimidations, de soumission intentionnelle de l'ethnie Hutu à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle, des mesures visant à les

entraver à accéder à l'éducation secondaire et supérieure, et à la gestion du pays, etc.

&7. Il est question ici d'un génocide dans toutes ses assertions tel que défini par la Convention pour la Prévention et la Répression du Crime de Génocide (CPRCG) des Nations Unies de 1948, à laquelle l'État du Burundi a adhéré en janvier 1997. Le crime de génocide commis contre les Hutus du Burundi depuis 1972 est un génocide pluridimensionnel : il visait aussi bien la destruction physique que celle culturelle, psychologique, intellectuelle, identitaire, socio-économique, etc...

&8. Parmi les multiples crimes des 40 ans de règne sans partage de la dynastie des Hima, un crime en particulier les perturbe : celui du génocide et ce, depuis que les résultats de la commission chargée de faire la lumière sur ce crime imprescriptible, la Commission Vérité et Réconciliation, ont indiqué clairement qu'il a été commis contre les Hutus par le gouvernement à dominance Tutsi-Hima dirigé par le président Tutsi-Hima Micombero.

&9. La Commission Vérité et Réconciliation l'a fait dans son rapport soumis aux deux chambres réunies en congrès le 20 décembre 2021. Un rapport historique qui, pour les victimes, rentrera dans les annales du Burundi pour avoir osé qualifier pour la toute première fois en 50 ans, au nom de l'État burundais, l'un des pires épisodes de massacres de citoyens burundais, de « génocide contre les Hutus commis en 1972-1973 ». Le Sénat et le parlement ont tous les deux reconnu officiellement cette qualification de génocide commis contre les Hutus en 1972 par le gouvernement du président Micombero.

&10. C'est la raison pour laquelle la déclaration émise par des organisations de la société civile burundais pro-Tutsi-Hima visant à discréditer les travaux menés par cette commission et son président constitue un acte grave contre le processus engagé par l'état burundais pour mettre toute la lumière sur les crimes de génocide et crimes contre l'humanité commis en 1972. Le professionnalisme et la haute efficacité de la Commission Vérité et Réconciliation suscite des peurs et des appréhensions chez certains Burundais qui ne voient pas d'un bon œil le projet gouvernemental d'en finir avec l'impunité qui dure depuis plus de 50 ans au Burundi.

\$11. Cette déclaration montre à suffisance que ses auteurs se rangent dans le camp de ceux qui souhaitent que les crimes commis au Burundi depuis 50 ans restent impunis. Ils s'en prennent à cet effet au président actuel de la Commission Vérité et

Réconciliation, très professionnel et efficace contre leur gré, d'où leur souhait de le voir remplacé par un pion faible qu'ils pourraient manipuler à volonté contre la véracité des faits.

&12. Pour les membres du Collectif des victimes du génocide de 1972, avant et après, tout déni du génocide commis en 1972 contre les Hutus par le gouvernement du Burundi de la dynastie des Himas est un acte inadmissible qui bloque le « passage à l'avenir » dans une société déjà traumatisée depuis des années.

&13. Les organisations signataires de la déclaration devraient normalement se montrer plutôt sensibles face à la douleur des familles endeuillées qui attendent impatiemment une loi du gouvernement du Burundi qui promulguera la reconnaissance du génocide, la traduction en justice des auteurs présumés et la réparation de préjudices divers et variés à la suite de la perte des membres de famille, à la spoliation de leurs terres et autres biens, à l'exclusions scolaires, à l'exil, etc.

&14. Loin d'avoir de l'empathie pour les victimes, elles sympathisent avec les génocidaires, commettent des actes d'intimidation de toute personne probe qui cherche à démasquer la vérité enterrée dans les fosses communes depuis 1972. Des fosses communes disséminées dans tout le pays et que le gouvernement génocidaire et ses sbires ont dissimulées par divers subterfuges, refusant ainsi aux familles des victimes de pleurer leurs morts et de leur donner une sépulture digne.

&15. Mais et surtout, ces fosses communes ont été dissimulées dans le but de cacher les preuves du génocide, pour que la vérité ne puisse jamais éclater au grand jour.

&16. Aujourd'hui, 50 ans après le génocide commis contre les Hutus, la Commission Vérité et Réconciliation est à l'œuvre pour localiser ces fosses communes dans tous les coins du pays, exhumer les corps des victimes et canaliser les documents portant sur ce génocide. La Commission fait un travail irréprochable de diffusion de la réalité des faits sur une vérité que d'aucuns auraient voulu que jamais elle ne soit mise au grand jour. Qui craignent cette vérité? Qui combat pour que cette commission n'effectue pas son travail convenablement?

&17. La Commission Vérité et Réconciliation elle se met également à l'écoute des familles des victimes qui n'avaient pu le faire jusqu'ici. A titre de rappel, le génocide

commis contre les Hutus est un génocide multidimensionnel du fait qu'il a porté atteinte à plusieurs aspects des droits des victimes. L'un des exemples est le fait que, pendant le génocide de 1972, il était interdit aux familles hutues endeuillées de pleurer leurs morts, voire de mentionner leur nom sous peine d'emprisonnement ou d'exécution sur place par le pouvoir génocidaire et ses hommes de main. Le travail d'écoute de la Commission Vérité et Réconciliation est donc venu à point nommé et c'est dans ce cadre qu'elle est venue à la rencontre des victimes et familles des victimes vivant en Belgique et partout en Europe. A tous les niveaux, la commission fait un travail méticuleux, irréprochable pour contribuer à l'établissement des faits.

&18. Mais visiblement la question de la réalité du génocide Hutu de 1972 dérange au plus haut point les membres de ces organisations de la société civile burundaise pro-Tutsi-Hima. En effet, la déclaration qu'elles viennent de sortir contre cette démarche de la Commission Vérité et Réconciliation l'atteste à bien des égards. Ces associations cherchent à entraver le bon déroulement des travaux de ladite commission dans sa quête de la vérité. Et elles sont coutumières des faits. Chaque fois que le gouvernement du Burundi et les instances nationales font des avancées sensibles dans le sens du règlement par la justice de ce crime de génocide commis contre les Hutus en 1972, ces organisations s'agglutinent pour faire obstacle à la bonne marche des choses en usant de méthodes d'intimidation, de mensonges, voire des menaces.

&19. En tant que victimes et familles des victimes du génocide commis contre les Hutus du Burundi en 1972, notre regard sur les agitations de ces associations qui se mettent en faux par rapport au travail de la Commission vérité et Réconciliation est sans appel. Pendant 50 ans, ces gens ont pu profiter des « retombées » économiques du génocide mais aussi leur statut en termes de positionnement social, professionnel et politique s'est amélioré suite au génocide qui a systématiquement exterminé toute l'élite Hutu et tout Hutu qui avait une bonne position sociale et économique, par la spoliation des biens et immeubles des victimes, de leur argent en banque, de leur poste professionnel, l'exclusion scolaire et académique, etc.

&20. Pendant toutes ces années, les familles des victimes n'avaient pas voix au chapitre au niveau politico-social ou elles s'étaient réfugiées à l'étranger. Dès lors, il nous paraît totalement insupportable que ce soient ces mêmes gens qui s'activent

à perturber le processus initié par le gouvernement actuel pour établir la vérité et les responsabilités en vue d'amener les victimes à se reconstruire et finalement accéder à la réconciliation.

&21. Nous sommes une coalition internationale de victimes des crimes de génocide et autres atrocités commises au Burundi par la dynastie des Himas, et une ONG de défense des Droits de la Personne humaine, agréée au Canada depuis 2013 (Matricule #870287) et au Burundi depuis 2017 (Matricule #532D01182017).

&22. Notre Notre Collectif des survivants et victimes du génocide Hutu de 1972 au Burundi profite de cette occasion du retrait du Burundi du dialogue public pour informer le Comité des droits de l'Homme des Nations Unies de sa réaction à la déclaration formulée par les associations burundaises qui sympathisent avec les génocidaires et lui demandent, au nom du droit universel de la dignité humaine, de transmettre à la délégation de la République du Burundi nos souhaits et recommandations qui s'articulent autour de ces points :

- Nous sommes convaincus que la lutte contre l'impunité constitue la condition Sine Qua Non pour une paix durable et une réconciliation véritable.
- Dès lors, nous pensons que le gouvernement du Burundi et toutes les instances internationales des droits de l'homme concernées devraient se préoccuper du sort des victimes du génocide plutôt que de se laisser distraire par des négationnistes, des génocidaires ainsi que leurs complices qui, depuis plus de 50 ans, ont tout fait et continuent de tout faire pour que les responsables de ce crime imprescriptible qu'est le génocide commis en 1972 contre les Hutu du Burundi, ne soient jamais traduits en justice.
- Nous recommandons au Président de la République d'utiliser son pouvoir pour mettre un terme au déni et aux complicités sur une question aussi cruciale que le génocide.
- Nous recommandons au Président de la République de promulguer le plus rapidement une loi pénalisant le génocide afin de mettre fin à cette culture de l'impunité et de traduire en justice les planificateurs des crimes les plus graves de génocide et des crimes contre l'humanité commis au Burundi par le premier gouvernement de la dynastie des Tutsi-Hima en 1972. =

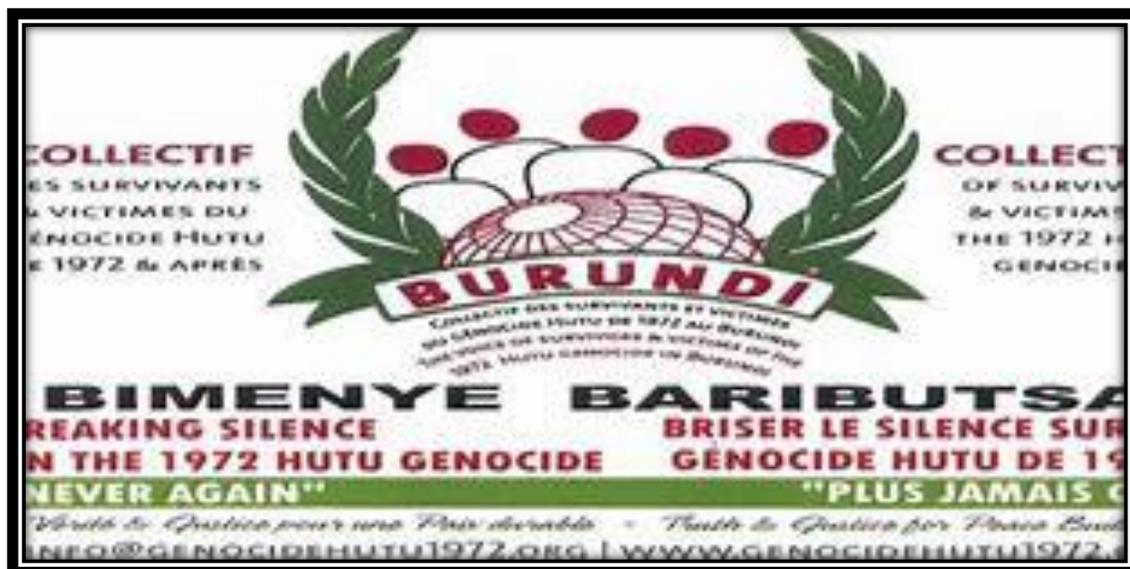
- Le Burundi, signataire de la Convention pour la Prévention et la Répression du Crime de Génocide (CPRCG) de 1948, doit assumer ses responsabilités comme tout état respectueux des droits humains et qui se soucie d'assumer sa place dans le concert des nations.
- Le temps est venu de soigner les victimes et de guérir les blessures des veuves et orphelins, membres du Collectif International des Survivants et Victimes du Génocide Hutu de 1972 et autres atrocités commises avant et après 1972. Cela devrait être la première préoccupation de toutes les autorités de notre pays, autant que du Comité des Droits de l'homme des

Fait au Canada , ce 03 juillet 2023

Pour le Conseil Exécutif de Coordination Internationale (CECI) du Collectif des Survivants et Victimes du génocide Hutu de 1972 (avant et après),

Prof. Frederic Nzeyimana
President Fondateur, PF
T. 1(519)661-5896
E. Fredericnzeyimana5@gmail.com
LONDON, ON, CANADA

À propos du Collectif : En avril 2013, un groupe de survivants et de victimes des meurtres hutus de 1972 au Burundi, vivant au Canada, aux États-Unis, en Europe et en Australie, a créé ensemble le *Collectif des survivants et des victimes du génocide hutu de 1972 au Burundi* pour travailler à la renaissance, à la préservation et à l'honneur de la mémoire de ces innocents qui ont été tués. L'objectif du Collectif est de rassembler les survivants du génocide pour un soutien mutuel et le renforcement de la communauté, afin qu'ensemble, ils puissent guérir de leurs terribles épreuves, et des cicatrices et des souffrances qu'ils ont endurées pendant 40 ans sans reconnaissance ni fermeture. À travers ce groupe, ensemble, ils veulent demander justice pour leurs familles et leurs proches qui ont été massacrés dans cet acte horrible de génocide, par le gouvernement du Burundi. Des informations supplémentaires sur le Collectif International sont disponibles sur notre site Web <http://www.genocidehutu1972.org>.



- ✓ Abbe Daniel NAHIMANA, Coordonnateur Régional
Prêtre auxiliaire dans le Diocèse de Namur
Belgique, TEL : +(32) 476 793 128
- ✓ Doc Ferdinand NDERAGAKURA, CR
France, + (33) 681 348 666
- ✓ Éric KABAYABAYA, Coordonnateur Régional
LONDRE, +44 7883 238 564221
- ✓ Jean Pierre NAHIMANA, Coordonnateur Régional
France, TEL : +(33)649 589 627
- ✓ Pasteur Augustin NKUNDABASHAKA, CR
Ile de France, Prof UB, TEL : +(33) 610 758 294
- ✓ Nestorius BIZIMANA, Coordonnateur Régional
Québec, Canada, Tel. 1(418)265-8374
- ✓ Gloriose Kabareke , Coordonnatrice Régionale
Danemark Tel. +(45) 8171 1489
- ✓ Docteur Isidore NKUNZUMWAMI
France, el. +(33) 605 52 1698
- ✓ Rose Karambizi Ndayahoze
Montréal, Canada, Tel. 1(514) 773 5179